

Démarchage abusif :

Quelle conduite tenir?



- Un envoi massif et sans ciblage des gestionnaires d'ERP (y compris les administrations)
 - De courriers
 - De fax
 - De mails
 - De messages sur répondeurs
- Une forme et un contenu qui permettent au destinataire d'imaginer avoir affaire à l'administration :
 - Un logo aux couleurs bleu blanc rouge
 - Parfois une Marianne , souvent les perles bleues du MAS
 - Un nom intégrant des mots-clés savamment choisis : « légal », « Ad'AP », « agence française »,
 « contrôle », et même Préfecture etc...

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- L'utilisation de termes tels que « Rappel » ou « Circulaire » suivis d'une date en titre de document
- Des « éléments d'identification » : secteur, n° de dossier, et une « habilitation » annoncée.

A quoi reconnaît-on un démarchage suspect?

2/2

Un message anxiogène :

- Rappel sommaire des obligations et détail des sanctions administratives et pénales encourues
- Affichage d'une date limite de dépôt arbitraire (ex : 30 décembre 2016)

Un démarchage pour ferrer le destinataire :

- Des propositions de solution :
 - Un numéro de téléphone
 - Un service d'assistance téléphonique
 - L'évocation d'un diagnostic
- Un harcèlement méthodique du gestionnaire une fois qu'il s'est manifesté
- Des prix exorbitants pour des prestations au mieux inexistantes, au pire qui induisent en erreur

J'ai été démarché. Que faire?

- Cesser de répondre aux sollicitations
 - Ne pas décrocher aux appels, quand bien même insistants
- Consulter www.accessibilite.gouv.fr pour en savoir plus sur
 - Les obligations d'un ERP en matière d'accessibilité
 - Les démarches pour se faire dédommager

J'ai été abusé. Que faire?

- J'ai été abusé et je suis lésé
 - j'ai payé pour une prestation inexistante ou insatisfaisante
- Il faut demander à la société le remboursement
 - certaines le font.
- Il faut se signaler à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de son département
 - pour dénoncer les faits de démarchage abusif
 - en détaillant ce qui s'est produit
 - en joignant toutes les pièces relatives au litige dénoncé.
- Il n'est pas utile que je porte plainte dès lors que
 - Je me suis signaler à la DDPP. En cas de saisine d'un procureur ou d'un juge par la DDPP, son signalement à cette dernière équivaut à une plainte.
- Je me porte partie civile
 - Agfac et Ad'AP.org : des procédures contentieux ont été rédigées et adressées respectivement au procureur de la République près le TGI de Paris et au procureur de la République près le TGI de Lyon.
 - Je me fais connaître auprès du tribunal concerné



FIN



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpement-durable.gouv.fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE

www.logement.gouv.fr